Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE

Service origine :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA SARTHE

Service Equipements Publics
Unité Hydraulique-Electricité

Arrêté Préfectoral n° 05/4163 du 1er septembre 2005

OBJET : Communes de la vallée de l'Huisne,
Rivière l'Huisne
Approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif aux risques d'inondations

---

LE PREFET DE LA SARTHE

VU le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre VI du livre V ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-3509 du 11 août 2000 prescrivant un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation sur le territoire des communes de Souvigné sur Même, Saint Martin des Monts, Avezé, Cherreau, Cherré, Villaine La Gosnais, Boëssé le Sec, Saint Hilaire le Lierru, Tuffé, Beillé, Montfort le Gesnois, Fatines, Sceaux sur Huisne, Vouvray sur Huisne, Duneau, Connerré, Saint Mars la Brière et Champagné;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-5565 du 9 décembre 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au risque d'inondations par la rivière l'Huisne sur le territoire des communes de Souvigné sur Même, Saint Martin des Monts, Avezé, Cherreau, Cherré, Villaine La Gosnais, Boëssé le Sec, Saint Hilaire le Lierru, Tuffé, Beillé, Montfort le Gesnois, Fatines, Sceaux sur Huisne, Vouvray sur Huisne, Duneau, Connerré, Saint Mars la Brière et Champagné;

VU la consultation officielle qui s'est déroulée du 05 mai au 05 juillet 2004 et notamment les délibérations des conseils municipaux de Saint Mars la Brière du 27 mai 2004, de Fatines du 28 mai 2004, de Saint Martin des Monts du 16 juin 2004, d'Avezé du 17 juin 2004, de Beillé du 23 juin 2004, ainsi que l'avis de Messieurs les Maires de Cherré du 26 mai 2004 et Champagné du 30 juin 2004 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 janvier au 04 février 2005;

VU l'avis favorable du 04 février 2005 du commissaire enquêteur ;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

Article 1er :
Le plan de prévention du risque naturel inondation par la rivière Huisne des communes de Souvigné sur Même, Saint Martin des Monts, Avezé, Cherreau, Cherré, Villaine La Gosnais, Boëssé le Sec, Saint Hilaire le Lierru, Tuffé, Beillé, Montfort le Gesnois, Fatines, Sceaux sur Huisne, Vouvray sur Huisne, Duneau, Connerré, Saint Mars la Brière et Champagné annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :
Le plan approuvé est constitué :
- d'une note de présentation, à laquelle sont annexées dix-huit cartes d'aléas, dix-huit cartes de vulnérabilité et une note relative à la vulnérabilité et aux enjeux;
- de dix-huit cartes réglementaires ;
- d'un règlement.

Article 3 :
Le plan de prévention du risque naturel inondation des communes de Souvigné sur Même, Saint Martin des Monts, Avezé, Cherreau, Cherré, Villaine La Gosnais, Boëssé le Sec, Saint Hilaire le Lierru, Tuffé, Beillé, Montfort le Gesnois, Fatines, Sceaux sur Huisne, Vouvray sur Huisne, Duneau, Connerré, Saint Mars la Brière et Champagné approuvé et annexé au plan local d'urbanisme de la commune est tenu à la disposition du public et peut être consulté :
- à la préfecture de la Sarthe,
- en mairies de Souvigné sur Même, Saint Martin des Monts, Avezé, Cherreau, Cherré, Villaine La Gosnais, Boëssé le Sec, Saint Hilaire le Lierru, Tuffé, Beillé, Montfort le Gesnois, Fatines, Sceaux sur Huisne, Vouvray sur Huisne, Duneau, Connerré, Saint Mars la Brière et Champagné,
- à la direction départementale de l'équipement de la Sarthe – 34 rue Chanzy, Le Mans.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché en mairies de Souvigné sur Même, Saint Martin des Monts, Avezé, Cherreau, Cherré, Villaine La Gosnais, Boëssé le Sec, Saint Hilaire le Lierru, Tuffé, Beillé, Montfort le Gesnois, Fatines, Sceaux sur Huisne, Vouvray sur Huisne, Duneau, Connerré, Saint Mars la Brière et Champagné pendant au moins un mois à la diligence de Messieurs les Maires de ces communes et publié par la préfecture dans les deux journaux ci-après désignés :
- Le Maine Libre,
- Ouest France.

Article 5 :
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, Monsieur le Sous-Préfet Directeur de cabinet, Messieurs les Maires des communes de Souvigné sur Même, Saint Martin des Monts, Avezé, Cherreau, Cherré, Villaine La Gosnais, Boëssé le Sec, Saint Hilaire le Lierru, Tuffé, Beillé, Montfort le Gesnois, Fatines, Sceaux sur Huisne, Vouvray sur Huisne, Duneau, Connerré, Saint Mars la Brière et Champagné, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement, Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

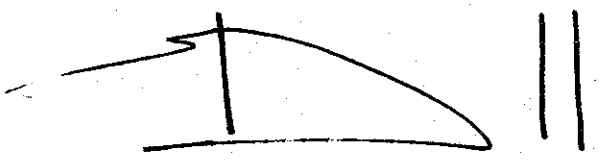

Stéphane BOUILLON